

ARRETE n° 2026-26

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air directement dépendants de ces conditions ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2026-1 est prolongé, ce qui implique que la pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **INTERDITE** à compter du **Vendredi 09 janvier 8h00 au lundi 12 janvier 2026 minuit inclus** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain Honneur Rugby
- Terrain Entraînement Rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Délégées

Article 2

Un nouvel arrêté municipal autorisera la reprise de ces activités

Article 3

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne le 08/01/26

L'Adjoint au Maire



Alain ROBIN